



Bulletin Radar de mai 2024

But du Bulletin Radar

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois.

Remarque : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

Sources : [OMSA](#), [OMSA-Wahis](#), [ADIS](#), [PAFF Committee](#), [EFSA](#), [DEFRA \(UK\)](#), [OSAV](#), [FLI](#), [FAO](#), [ProMED](#), [aho](#), [DISCONTTOOLS](#), [MediSYS](#), [Healthmap](#), [FAO - EMPRES-i](#).

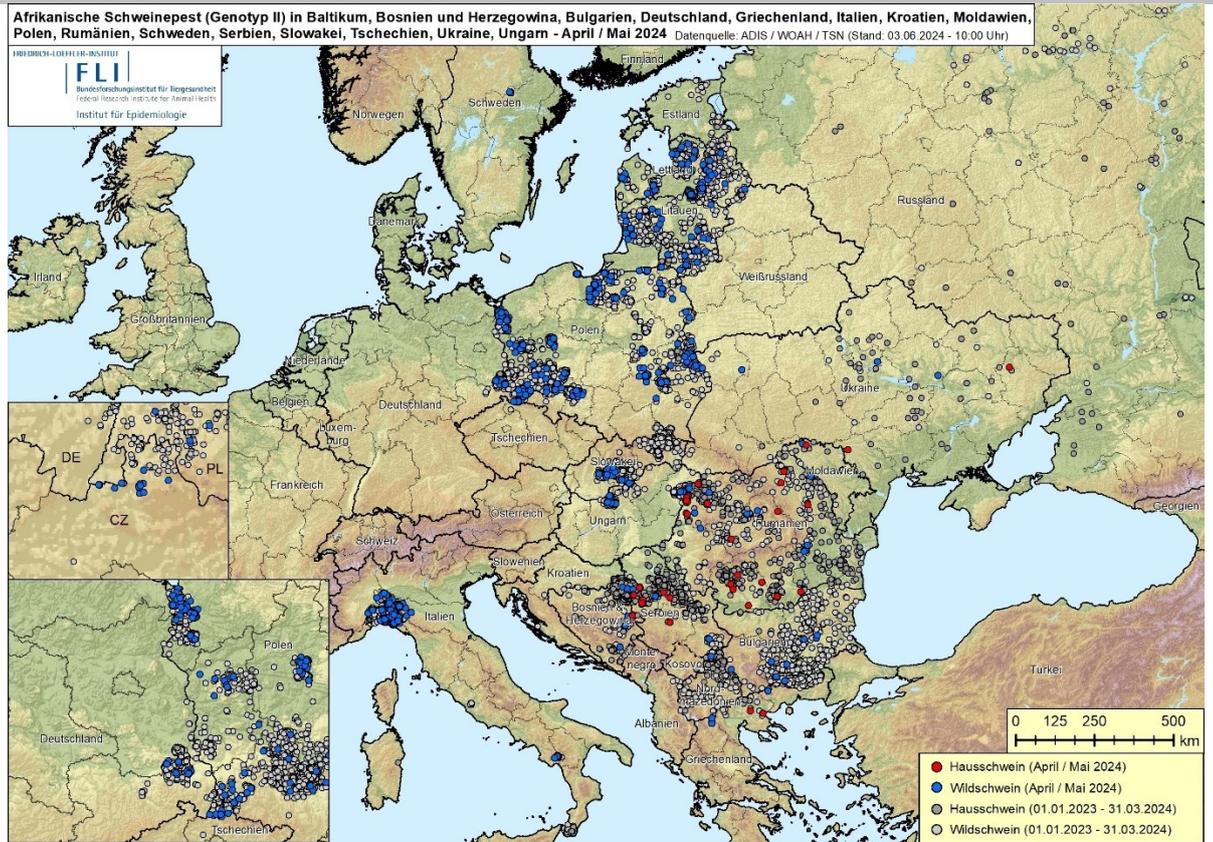
Vous trouverez d'autres sources sur les thèmes respectifs dans les rubriques concernant les différentes épizooties.

Définitions des symboles des feux de signalisation :

-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*
-  *L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*

→ Lien vers les éditions du Bulletin Radar des [mois précédents](#)

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe .
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en Europe .
Contributions courtes				
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : foyers en Turquie .
			EHD	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : foyers en France .
			BT	Maladie de la langue bleue (bluetongue ou BT) : situation en Europe .
-			Petit coléoptère de la ruche	Petit coléoptère de la ruche : nouveaux cas en Italie .
-	-		WNF	Fièvre du Nil occidental (West Nile Fever, WNF) : situation en Europe .
-	-		IBR	Rhinotrachéite infectieuse bovine : foyer en Allemagne .
-	-		ND	Maladie de Newcastle (ND) : foyer en Suède .
-	-		ESB	Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) : foyer en Écosse .
Notifications à Notifications d'épizooties hautement contagieuses des dernières semaines				
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse				



Situation

Figure PPA : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2024. Le génotype I n'est pas représenté pour la Sardaigne. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Porcs domestiques

En mai, le nombre de foyers chez les porcs domestiques était nettement inférieur à celui d'avril 2024. Au cours de la période sous revue (mai 2024) aucun foyer n'a été annoncé en **Allemagne** (tableau PPA). Toutefois, un foyer a été signalé chez des porcs domestiques le 06.06.2024 en Mecklembourg-Poméranie-Occidentale ([FLI](#)). De plus amples informations suivront dans le Bulletin Radar de juin 2024.

Des foyers ont été signalés en **Roumanie** (11) et en **Serbie** (2). La **Moldavie** et la **Grèce** ont également notifié chacune un nouveau foyer de PPA en mai (tableau PPA). L'exploitation touchée en Grèce détenait 103 porcs et était relativement proche de celle où un foyer s'était déclaré en avril 2024 (figure PPA). Une des exploitations touchées en Serbie comptait 384 porcs. Sinon, toutes les exploitations concernées accueilleraient moins de 50 porcs.

Sangliers

Dans l'ensemble, le nombre de cas continue de baisser chez les sangliers. Même les pays les plus touchés comme la **Pologne** (165) et l'**Italie** (134), ont signalé beaucoup moins de cas que les mois précédents (voir tableau PPA). La plupart des cas signalés en Italie sont survenus dans la zone nord déjà touchée (figure PPA). La tendance dans le cluster du nord reste la même que le mois précédent : la plupart des cas ont été signalés en Ligurie (65) et en Émilie-Romagne (45). À Pavie, en Lombardie – la région touchée la plus proche de la frontière suisse – la dynamique est restée constante avec 19 cas (26 en avril 2024).

En **Allemagne**, 7 cas ont été signalés au cours de la période sous revue : 5 dans le Brandebourg (arrondissement d'Oberspreewald-Lausitz), près de la frontière avec la Saxe, et 2 en Saxe (arrondissement de Görlitz). De plus, 5 autres cas ont été signalés en **Suède**, mais, comme le mois précédent (Bulletin Radar d'avril 2024), seuls des morceaux de squelettes ont été découverts. Ils ont tous été trouvés dans la zone centrale actuelle, ce qui permet d'établir une correspondance à la fois temporelle et géographique avec l'épisode de l'automne 2023 (figure PPA). Les cas en **Tchéquie** étaient tous situés au nord du pays, juste à la frontière avec la **Pologne**. Ils forment en

conséquence un cluster épidémiologique avec les cas du sud-ouest de la Pologne (figure PPA). Tous les autres cas chez des sangliers sont listés dans le tableau PPA.

Tableau PPA : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques et des sangliers annoncés entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2024. Les chiffres pour les porcs domestiques (en rouge) se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers (en bleu) à des animaux individuels. Source : [ADIS](#) ou [TSIS](#).

	Mars 2024		Avril 2024		Mai 2024	
Albanie	0	0	0	0	0	0
Bosnie et Herzégovine	0	5	5	4	0	0
Bulgarie	1	16	0	6	0	4
Allemagne	0	17	0	21	0	7
Estonie	0	0	0	0	0	0
Grèce	0	1	1	4	1	0
Italie	0	172	0	161	0	134
Kosovo	0	0	0	0	0	0
Croatie	0	20	0	2	0	0
Lettonie	0	250	0	61	0	33
Lituanie	0	138	0	124	0	61
Moldavie	2	4	0	1	1	0
Monténégro	0	0	0	0	0	0
Macédoine du Nord	0	6	0	0	0	0
Pologne	0	354	0	332	0	165
Roumanie	5	21	14	7	11	6
Suède	0	0	0	1	0	5
Serbie	4	75	6	51	2	7
Slovaquie	0	30	0	7	0	10
Tchéquie	0	3	0	3	0	11
Ukraine	3	11	2	15	0	1
Hongrie	0	50	0	39	0	21
Total	15	1173	28	829	15	465

Commentaire

Porcs domestiques

Pour avril 2024, il y a eu des notifications *a posteriori* dans presque tous les pays concernés, de sorte que l'on peut s'attendre à ce qu'il y en ait en mai 2024. En conséquence, le nombre de foyers chez les porcs domestiques est resté relativement stable au cours des derniers mois. Ce sont surtout la **Roumanie** et la **Serbie** qui sont concernées. Le cas en Moldavie s'est produit non loin de l'endroit où un cas avait été constaté chez un sanglier en avril 2024 (figure PPA), ce qui pourrait indiquer que le virus a été introduit par la population de sangliers.

Le cas chez des porcs domestiques en Mecklembourg-Poméranie-Occidentale (**Allemagne**) signalé le 06.06.2024 dans l'arrondissement de Poméranie-Occidentale-Greifswald concernait une exploitation de porcs à l'engrais ([FLI](#)). L'enquête épidémiologique se poursuit.

Sangliers

La nette diminution des cas chez les sangliers dans tous les pays concernés s'explique certainement par la saison (voir le dernier Bulletin Radar). En raison de cas de PPA en marge des zones de restriction actuelles dans la région d'Émilie-Romagne, l'**Italie** propose à l'UE d'élargir les zones de restriction dans la région correspondante ([PAFF](#)). Par contre, en **Allemagne**, pour la première fois depuis l'apparition de la maladie en [2020](#), les zones de restriction ont été considérablement réduites en Saxe. L'adaptation était possible pour les régions n'ayant jamais connu de cas positif de PPA ou dont le dernier remonte à au moins 12 mois ([Sachsen.de](#)).

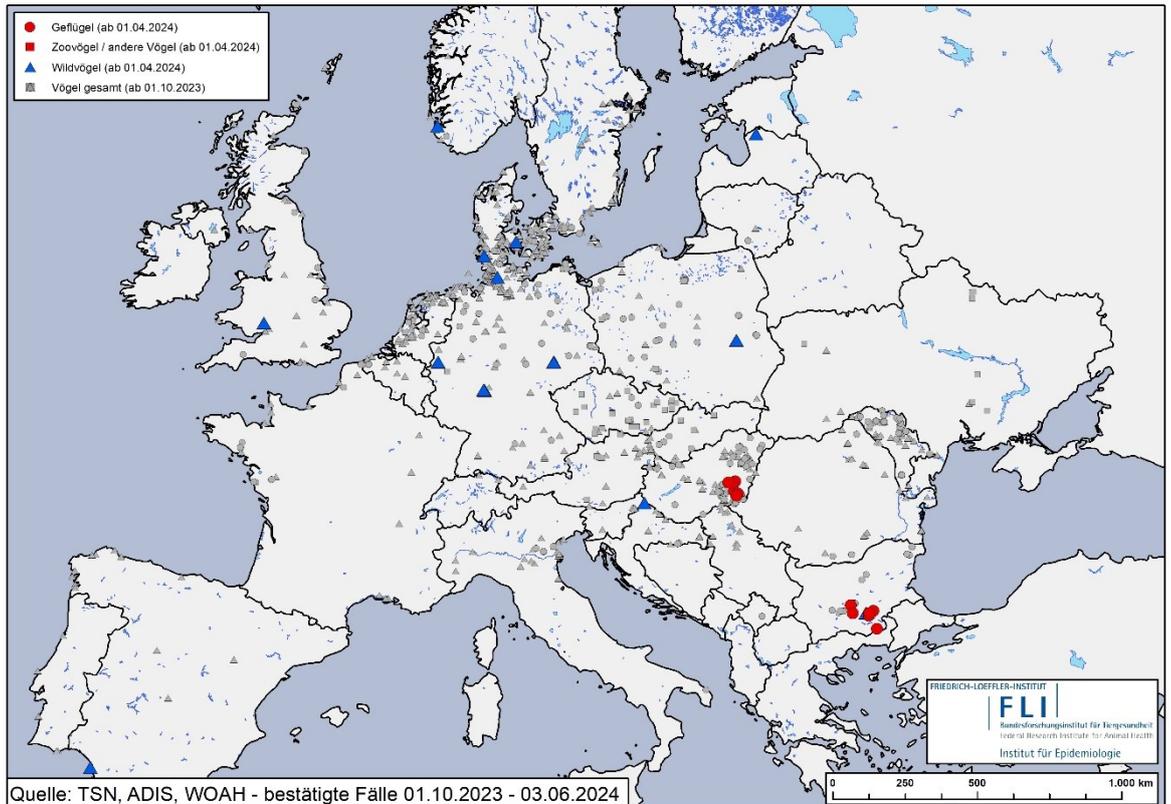
En **Pologne**, un cas est apparu en avril 2024 ([PAFF](#)) au nord-est du pays en dehors des régions touchées jusqu'à présent., ainsi qu'en mai 2024 dans la zone de restriction I, au sud-est du pays. Là aussi, le zonage doit faire l'objet d'adaptations en conséquence.

Pour le troisième mois consécutif, aucun cas de PPA n'a été signalé en **Estonie**. Il est possible qu'une situation similaire à celle de [2019/2020](#), où il n'y avait pas eu de cas de PPA pendant près de 18 mois, se développe.

<p>Conséquences pour la Suisse</p> <p><input checked="" type="radio"/></p> <p><input type="radio"/></p> <p><input type="radio"/></p>	<p>En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois.</p> <p>Après les voyages de chasse dans des régions touchées, les chaussures, les vêtements, les ustensiles et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le site internet de l'OSAV).</p> <p>Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les détenteurs professionnels de porcs et pour les détenteurs amateurs de porcs). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : Feux de signalisation des risques PPA en Suisse SUISAG.</p> <p>En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la PPA. Au cours de la période sous revue, des Examens d'exclusion de la PPA ont été pratiqués dans 7 exploitations. Tous les résultats étaient négatifs.</p> <p>L'IVI a réalisé la vidéo « Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ? » .</p> <p>Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Au cours de la période sous revue, 19 sangliers ont été examinés dans le cadre du Programme de détection précoce ; les résultats se sont avérés négatifs.</p> <p>Dans l'UE, c'est le règlement d'exécution (UE) 2023/594 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2024/1661) qui fixe les régions où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (partie I à III). Pour la Suisse, le texte déterminant est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>
<p>Autres informations</p>	<p>Voir OSAV - PPA, FLI - ASP, IZSPLV. Commission UE : carte des zones réglementées et carte interactive. Cartes interactives sur l'épisode en Pologne. Informations concernant la PPA en Italie : Bulletin épidémiologique national. Le FLI a mis à disposition un film qui illustre la propagation géographique de la PPA. Pour des informations sur les épisodes de PPA hors d'Europe, voir les sites de la FAO et de l'OMSA.</p>

Au cours de la période sous revue, le nombre total de notifications de HPAI en Europe a de nouveau fortement baissé par rapport au mois précédent (graphique HPAI).

Situation



Carte HPAI : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS et à l'OMSA entre le 01.10.2023 et le 03.06.2024. Cas des deux derniers mois en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

Volailles domestiques

Au cours de la période sous revue, seuls 2 foyers (contre 12 en avril) ont été notifiés chez les volailles domestiques dans des élevages de canards en **Bulgarie** (voir carte HPAI). Il s'agissait d'annonces non typées de H5.

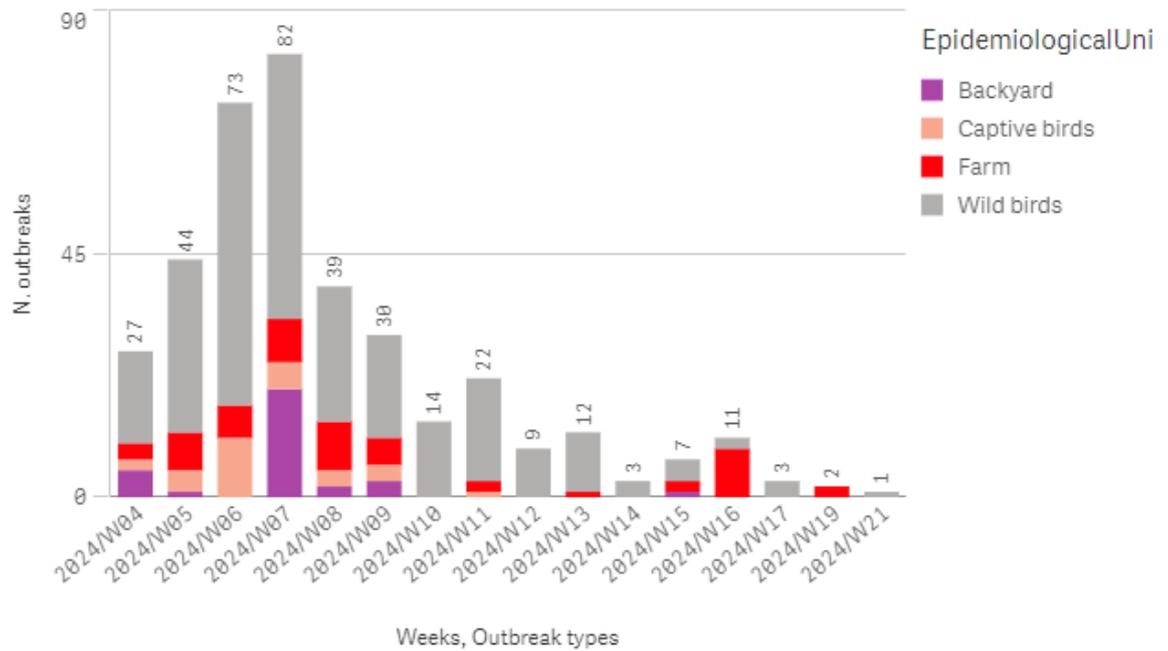
Oiseaux détenus en captivité

Au cours de la période sous revue, aucun cas d'HPAI n'a été signalé chez les oiseaux en captivité.

Oiseaux sauvages

Chez les oiseaux sauvages, un seul cas de H5N1 a été signalé en Andalousie (**Espagne**) pendant la période sous revue.

Epidemiological curvers



Graphique HPAI: cas de HPAI notifiés à [ADIS](#), mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis le 22 janvier 2024 (semaine 4 ; état le 03.06.2024, source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS ne contient aucune notification de la Grande-Bretagne (pour des informations à ce sujet, voir [volailles UK](#), [oiseaux sauvages UK](#)) ni de la Russie.

Commentaire

Le nombre mensuel de cas chez les oiseaux sauvages et les volailles en Europe a de nouveau diminué en mai 2024 par rapport aux mois précédents ([ADIS](#)). Cette baisse était prévisible sur la base du schéma saisonnier, connu, des HPAI ([OMSA 7.5.24](#)). Avec seulement quelques cas isolés de HPAI en Europe, le risque d'introduction dans les exploitations avicoles a encore diminué dans toute la Suisse ([Bird Flu](#)).

Aux **États-Unis**, la situation a continué d'évoluer avec de nouveaux cas confirmés de H5N1 chez des vaches laitières ([USDA](#)). Plusieurs États sont concernés. Le génotype identifié B3.13 n'a pas encore été mis en évidence en dehors des États-Unis ([OFFLU](#)). Pour l'heure, on pense que l'épizootie a été introduite de façon limitée par des oiseaux sauvages, avant de se propager sur le territoire via le trafic d'animaux. Le virus H5N1 a été détecté en forte concentration principalement dans le lait. La transmission du virus de vaches en lactation infectées à d'autres vaches ainsi qu'aux chats et aux volailles a été rapportée. Le lait cru et les produits à base de lait cru constituent probablement le plus grand risque d'infection ([évaluation des risques du FLI](#), [OMSA](#)). Plusieurs études sont actuellement en cours afin de mieux comprendre la pathogenèse et les modes de transmission, y compris entre bovins et des bovins à d'autres espèces. Afin d'endiguer l'épidémie, les vaches laitières qui traversent les frontières des États doivent être testées pour la grippe A depuis avril ([NYTimes](#)).

Même si des cas sporadiques de transmission à l'être humain sont possibles, tel que le [rapporte](#) l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le risque sanitaire reste considéré comme faible pour la population et faible à modéré pour les personnes exposées dans le cadre de leur activité professionnelle ([OMS](#), [efsa](#), [rapport commun FAO/OMS/OMSA](#)). Les experts de l'OMSA recommandent de poursuivre la surveillance chez les mammifères sauvages, mais également chez les mammifères détenus en captivité ([OMSA 7.5.24](#)).

En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc ([Programme SIV](#)) et de surveillance de la santé du gibier ([Surveillance de la santé du gibier](#)) sont déjà en cours depuis plusieurs années.

<p>Conséquences pour la Suisse</p> <p>○</p> <p>○</p> <p>●</p>	<p>Le risque d'apparition de HPAI en Suisse a encore diminué par rapport au mois précédent en raison de la baisse du nombre de cas en Europe. L'OSAV propose à l'intention des détenteurs de volailles des informations concernant les mesures de biosécurité sur les pages Grippe aviaire et Maladies des volailles. Les détenteurs d'animaux doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire.</p> <p>Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Au cours de la période sous revue, deux examens d'exclusion de l'IA n'a été pratiqué. Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA.</p> <p>Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le site internet de l'OSAV.</p> <p>Dans l'UE, c'est la décision d'exécution (UE) 2023/2477 (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution [UE] 2024/1452) qui fixe les zones de protection et de surveillance. Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour les volailles et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/404 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2024/1621) et le règlement d'exécution (UE) 2021/405 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2024/334). En Suisse, la réglementation applicable est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI).</p>
<p>Autres informations</p>	<p>Voir OMSA Influenza aviaire, OSAV Grippe aviaire chez l'animal, OSAV Fiche thématique et FLI-Avière Influenza ; cartes interactives sur l'épisode de HPAI en Europe Bird Flu Radar et au Royaume-Uni : APHA Interactive AI Disease Map</p>

Fièvre aphteuse (FA)	<p>Durant la période sous revue, la Turquie n'a pas signalé de nouveaux foyers de FA, mais en a notifié <i>a posteriori</i> 20 qui s'étaient déclarés chez des ovins et des bovins en mars et en avril 2024 (ADIS). Les foyers pour lesquels un sérotype complet a pu être identifié étaient encore dus au SAT-2, un sérotype qui se propage depuis un an dans l'est du pays. Afin de mieux lutter contre le sérotype SAT-2, le pays a adapté sa stratégie de vaccination : désormais, les ruminants sont vaccinés trois fois par an (EuFMD).</p> <p>Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), où l'épizootie est endémique. Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV. Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse. Au cours de la période sous revue, aucun examen d'exclusion de la FA n'a été pratiqué.</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>
Maladie épizootique hémorragique (EHD)	<p>Le 30 mai 2024, un foyer d'EHD a été confirmé en Espagne (Castille-La Manche) (ADIS). Selon les autorités françaises (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, BHVSI-SA), 35 nouveaux foyers d'EHD ont été enregistrés en France au cours de la période sous revue (4310 foyers au total depuis septembre 2023). Ceux-ci n'apparaissent pas encore dans ADIS. Cependant, la situation de l'EHD en France ne s'est pas étendue dans le pays (voir carte).</p> <p>En Suisse, la période sans vecteurs s'étend du 1^{er} décembre au 31 mars (OSAV). La hausse des températures dans les mois à venir fera augmenter le risque d'une propagation naturelle par des vecteurs vers la Suisse. L'EHD est une maladie virale qui touche les ruminants sauvages et domestiques (surtout les bovins) et dont les symptômes sont très similaires à ceux de la maladie de la langue bleue (BT). Comme la BT, l'EHD est transmise par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre <i>Culicoides</i>. Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épizootie dans l'espace et dans le temps. Les prescriptions de l'UE relatives aux mouvements d'animaux réceptifs contenues dans le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission sont appliquées. En Suisse, l'EHD fait partie de la catégorie des maladies animales à combattre. Elle n'y a jamais été détectée à ce jour. Actuellement, il n'existe aucun vaccin commercial autorisé.</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>
Maladie de la langue bleue (BT)	<p>En Allemagne, 33 foyers de BTV-3 ont été déclarés au cours de la période sous revue dans les Länder de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (20), de Basse-Saxe (10) et, depuis peu, de Rhénanie-Palatinat (3) (TSN). Ce Land perd donc également son statut « indemne de bluetongue ». Les élevages d'ovins, de caprins et de bovins sont tous concernés dans une égale mesure. Il faut préciser que dans une grande partie des exploitations concernées, la détection du virus a eu lieu après une vaccination contre le BTV-3 avec un vaccin autogène (TSN, StiKo Vet). Comme indiqué dans le Bulletin Radar d'avril 2024, l'entreprise a retiré le vaccin du marché.</p> <p>En mai non plus, aucun foyer de BTV-3 n'a été signalé en Grande-Bretagne ou aux Pays-Bas. Afin de minimiser le risque de propagation, la Grande-Bretagne propose de tester gratuitement les animaux pour le BTV-3 avant qu'ils ne soient déplacés depuis les zones touchées du sud-est de l'Angleterre (gov.uk). Aux Pays-Bas, après une procédure d'autorisation accélérée, un vaccin inactivé de Boehringer Ingelheim AG est désormais autorisé comme vaccin d'urgence, en plus du vaccin de la société espagnole Syva (Bulletin Radar d'avril 2024) (Info).</p> <p>Au cours de la période sous revue, aucun autre pays n'a signalé de cas de BTV à ADIS. Comme pour l'EHD, le risque de propagation du BTV s'accroît avec l'augmentation des températures.</p> <p>S'agissant du trafic dans l'UE, les garanties à confirmer dans les certificats TRACES sont définies dans les règlements délégués (UE) 2020/688 et (UE) 2020/689. L'UE donne des informations sur son site internet Bluetongue. L'annexe VIII du règlement d'exécution (UE) 2021/6202024/1332 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2024/1332) mentionne toutes les régions dont le statut est « indemne » de l'épizootie (tous les sérotypes) (voir aussi la carte).</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>

<p>Petit coléoptère de la ruche</p>	<p>L'Italie a signalé 2 cas d'<i>Aethina tumida</i> dans des colonies sentinelles depuis le début de l'année et 6 cas confirmés à Reggio Calabria (dernière mise à jour du site web du laboratoire de référence [IzsVe] le 10 avril 2024). Le dernier cas a été annoncé le 8 avril 2024 (colonies sentinelles positives).</p> <p>Le petit coléoptère de la ruche est établi dans la région de Calabre, au sud du pays, depuis 2014. Des colonies sentinelles sont utilisées dans la région pour renforcer la surveillance (IzsVe).</p> <p>Les importations d'abeilles représentent un risque d'introduire le petit coléoptère de la ruche en Suisse. Elles sont par conséquent déconseillées. Le programme de détection précoce Apinella sera reconduit cette année, de mai à fin octobre, afin d'identifier rapidement une éventuelle introduction en Suisse du petit coléoptère de la ruche.</p> <p>À titre de mesure destinée à prévenir l'introduction du petit coléoptère de la ruche, l'ordonnance de l'OSAV interdit l'importation en Suisse d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, de matériel apicole usagé ou de miel en rayon destiné à la consommation humaine en provenance de Calabre et de Sicile. De plus, toutes les importations d'abeilles en Suisse sont contrôlées, afin de dépister une éventuelle infestation par le petit coléoptère de la ruche.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p>Fièvre du Nil occidental (WNF)</p>	<p>L'ECDC estime que la saison de transmission du virus de la WNF s'étend de juin à novembre. La page où est publié le rapport de l'ECDC a été actualisée pour la dernière fois le 15 décembre 2023 et le tableau de bord interactif West Nile n'est actif que depuis le début du mois de juin 2024. En Europe, un cas de WNF a été signalé chez l'être humain en Espagne depuis le début de l'année (PAFF).</p> <p>Chez les animaux, 7 cas de WNF (5 oiseaux et 2 chevaux) ont déjà été confirmés en 2024. Le WNV a été diagnostiqué en Italie (1 cheval et 3 oiseaux), en Espagne (1 oiseau), en Allemagne (1 oiseau) et en France (1 cheval) (ADIS). Le dernier cas a été confirmé dans les Marches (centre-est de l'Italie) sur un oiseau au début du mois de mai 2024. Le diagnostic de laboratoire actuel ne permet pas de distinguer s'il s'agit d'un cas datant de la saison précédente. Il est nécessaire de disposer d'informations détaillées en temps utile pour évaluer si un cas « précoce » est le signal d'un début de saison précoce (PAFF). Le début de la saison dépend fortement des conditions météorologiques et varie donc chaque année. Comme pour les autres maladies transmises par les vecteurs, le risque de circulation de la WNF s'accroît avec l'augmentation des températures.</p> <p>À ce jour, la Suisse n'a signalé aucun cas de personne ou d'animal qui aurait été contaminé par la WNF. L'annonce des chevaux qui présentent des symptômes du système nerveux central via la plateforme d'annonce et d'information Equinella et l'analyse de dépistage de la WNF effectuée sur ces chevaux permettraient d'identifier de manière précoce un éventuel épisode de WNF. La vaccination des chevaux contre la WNF est admise en Suisse.</p> <p>L'ECDC met à disposition un tableau de bord West Nile concernant les infections chez les êtres humains et les animaux dans l'UE et dans les pays frontaliers avec l'UE.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p>Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)</p>	<p>Le virus BHV-1 est l'agent responsable de la rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IBR/IPV). En Allemagne, pays déclaré indemne de BHV-1 depuis 2017 (voir annexe V du règlement d'exécution (UE) 2021/620), des foyers isolés apparaissent néanmoins régulièrement. Cette année, 12 cas ont déjà été recensés, soit presque le double de l'année dernière (TSN) : 9 des cas sont survenus en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, 2 en Basse-Saxe et 1 en Bavière. Les structures concernées étaient des exploitations d'engraissement et des exploitations laitières. Des enquêtes épidémiologiques sont en cours concernant d'éventuels liens entre les foyers.</p>	<p>○ ○ ●</p>

<p>Maladie de Newcastle (ND)</p>	<p>Au cours de la période de référence, un foyer de maladie de Newcastle (ND) a été signalé dans le sud de la Suède dans une exploitation de poules pondeuses. Des investigations lancées en raison d'une diminution de la performance de ponte ont révélé que plus de 50 000 animaux avaient été contaminés par la ND. Plus de 231 000 animaux ont été éliminés dans le cadre de la lutte et d'autres mesures sont appliquées, telles que l'interdiction de déplacement et la mise en place d'une zone de protection (3 km) et d'une zone de surveillance (10 km) conformément au règlement (UE) 2016/429 ainsi que des mesures de lutte prévues par le règlement délégué (UE) 2020/687.</p> <p>La Suisse est officiellement indemne de ND et la vaccination est interdite chez les volailles de rente. Des foyers isolés ne sont pas exclus (les derniers en date remontent à mars 2022 et ont été enregistrés dans le canton du Jura). Lors de l'importation de volailles ou d'œufs à couvrir, il faut veiller à ce que les garanties additionnelles concernant la ND soient respectées. Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Comme pour l'influenza aviaire, il faut absolument éviter tout contact entre les volailles de rente et les oiseaux sauvages.</p>	<p>○ ○ ●</p>
<p>ESB</p>	<p>Le gouvernement écossais a confirmé un cas isolé d'ESB classique dans le comté d'Ayrshire, en Écosse. La maladie a été découverte suite à des mesures de contrôle de routine, après qu'une vache a montré des signes cliniques d'ESB et est morte dans son exploitation. Dans le cadre du programme de surveillance de l'ESB, un échantillon de cerveau a été prélevé avant l'élimination du cadavre. L'animal n'est pas entré dans la chaîne alimentaire, et Food Standards Scotland (FSS) a confirmé que ce cas ne présentait aucun risque pour la santé humaine.</p> <p>Dès la suspicion de la maladie, des restrictions relatives au déplacement des animaux ont été immédiatement imposées à toute l'exploitation. En parallèle, les animaux ayant reçu – au cours de leur première année de vie – le même aliment que l'animal concerné ainsi que les descendants nés au cours des deux dernières années ont fait l'objet d'un suivi.</p> <p>L'organisme Animal and Plant Health Agency (APHA) a lancé une vaste enquête vétérinaire et épidémiologique afin de déterminer la cause de ce cas. Au Royaume-Uni, 6 cas d'ESB classique ont été constatés au total depuis 2014. Tous ont été exclus de la chaîne alimentaire. Ce cas isolé d'ESB classique n'affecte pas directement le statut de risque officiel du Royaume-Uni. Les autorités (Department for Environment Food & Rural Affairs, DEFRA) disposent de 90 jours pour soumettre à l'OMSA un rapport épidémiologique présentant les résultats des investigations menées sur ce cas. Ce rapport doit démontrer que chaque source d'infection identifiée a été contrôlée et que le risque de propagation de l'agent de l'ESB au sein de la population bovine reste négligeable.</p> <p>Des informations sur l'ESB sont disponibles sur le site internet de l'OSAV. La Suisse a le statut de pays à « risque négligeable » d'ESB. Pour préserver ce statut, il est important que la Suisse effectue des analyses chez les bovins présentant des symptômes qui laissent suspecter une infection par l'ESB.</p>	<p>○ ○ ●</p>

Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#) .

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.

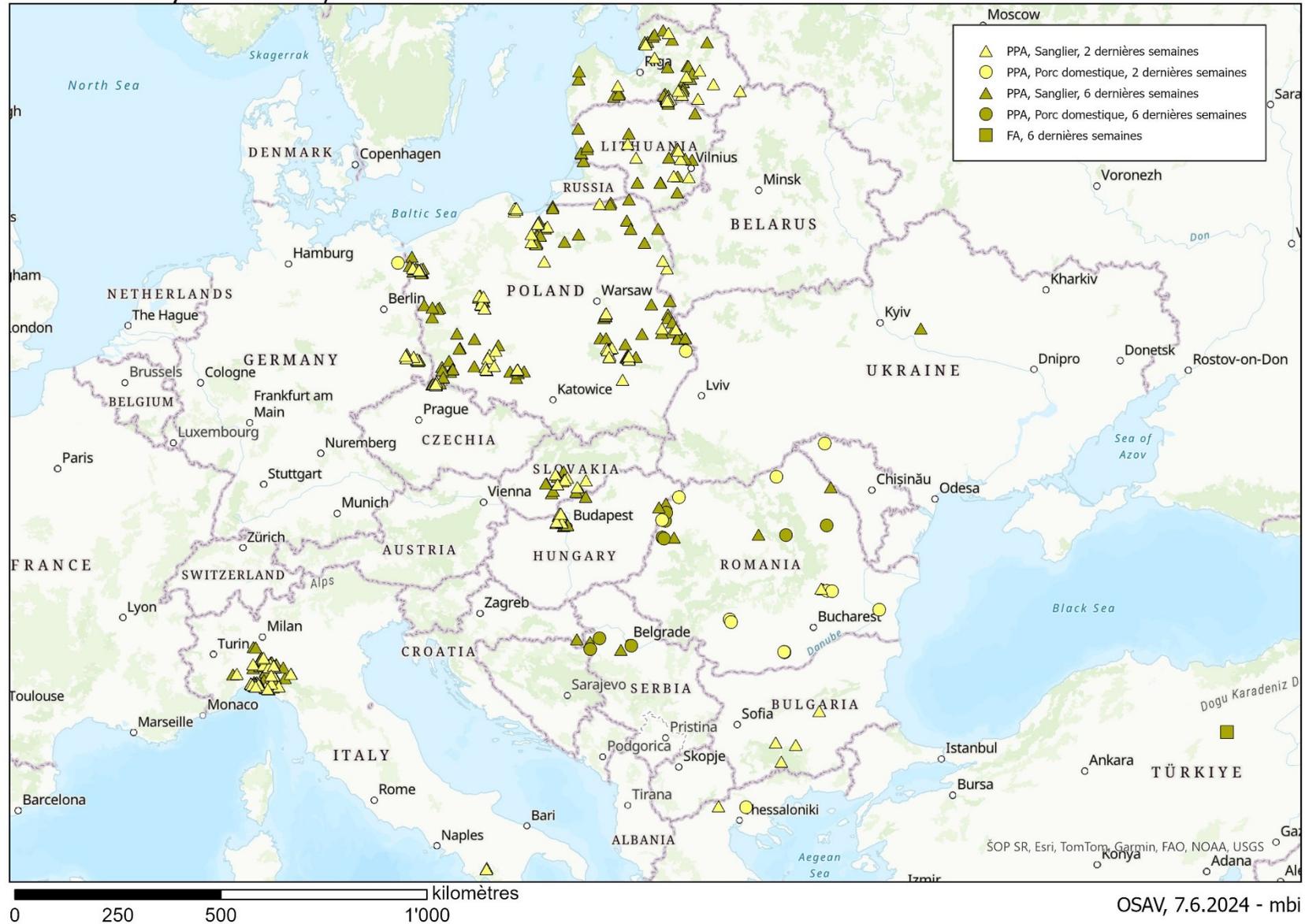
Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

Foyers de HPAI dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



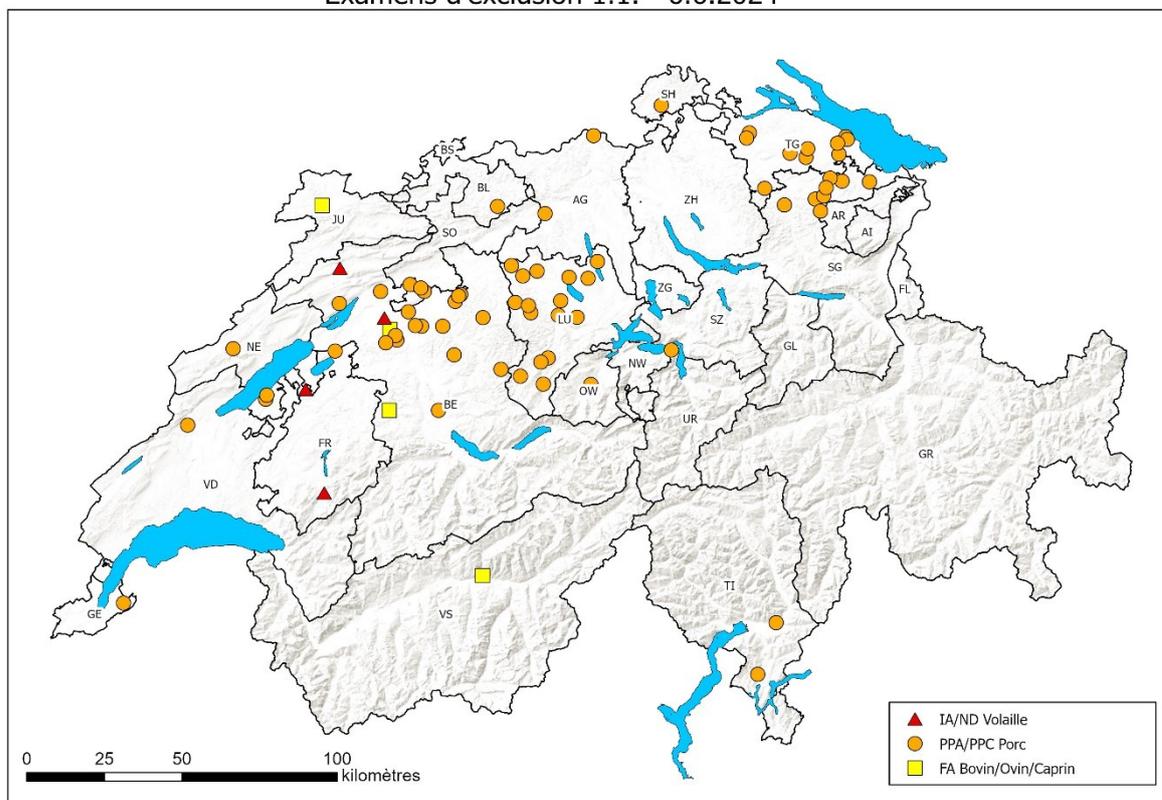
OSAV, 7.6.2024 - mbi

Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).

Examens d'exclusion 1.1. - 6.6.2024



OSAV, 6.6.2024 - mbi

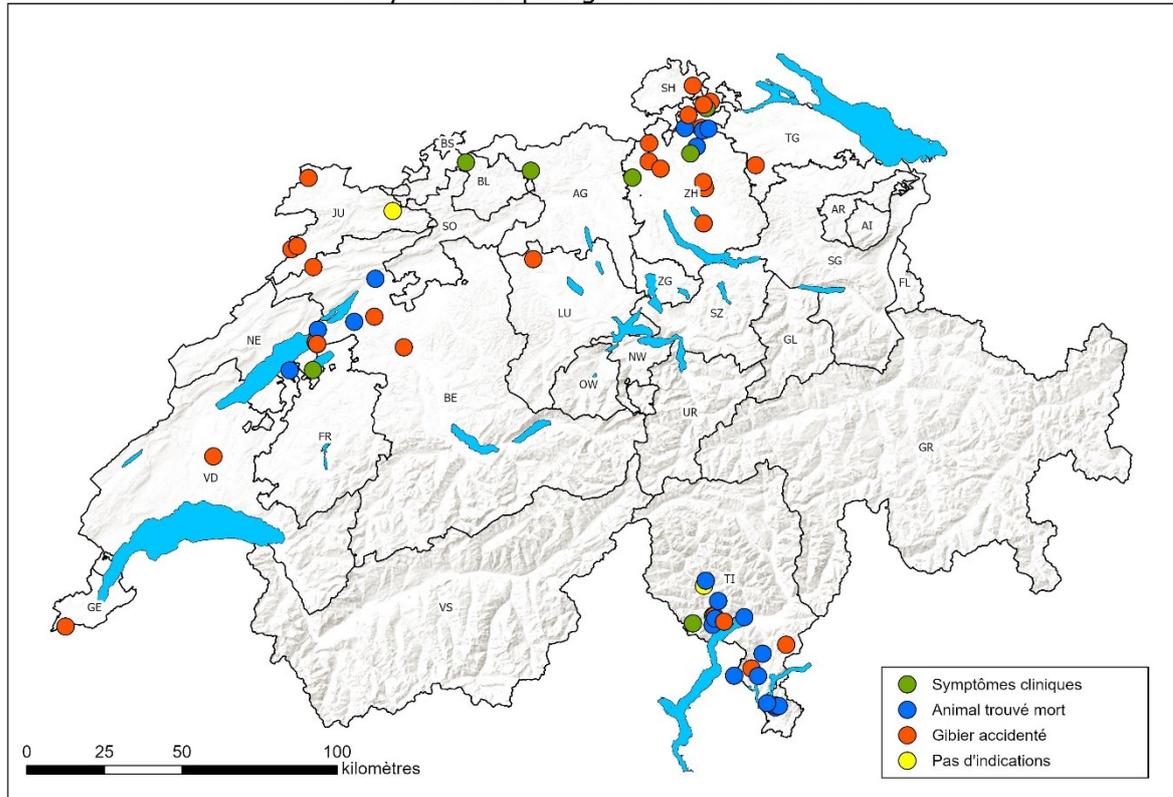
Figure AUS_1 : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion entre le 1^{er} janvier et le 6 juin 2024.

Tableau AUS_1 : résultats des examens d'exclusion effectués au cours de la période sous revue. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Epizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
FR	IA/ND	24.04.2024	Vétérinaire	Volaille	1	négatif
BE	IA/ND	25.04.2024	Vétérinaire	Volaille	1	négatif
LU	PPA/PPC	30.04.2024	Vétérinaire	Porc	3	négatif
LU	PPA/PPC	02.05.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	08.05.2024	PathoPig	Porc	1	négatif
SG	PPA/PPC	13.05.2024	Laboratoire	Porc	3	négatif
VD	PPA/PPC	22.05.2024	Vétérinaire	Porc	2	négatif
SO	PPA/PPC	27.05.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
VD	PPA/PPC	28.05.2024	Vétérinaire	Porc	3	négatif

Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](#).

Analyses de dépistage PPA 1.1. - 6.6.2024



OSAV, 6.6.2024 - mbi

Figure PPA_1 : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1^{er} janvier au 6 juin 2024.

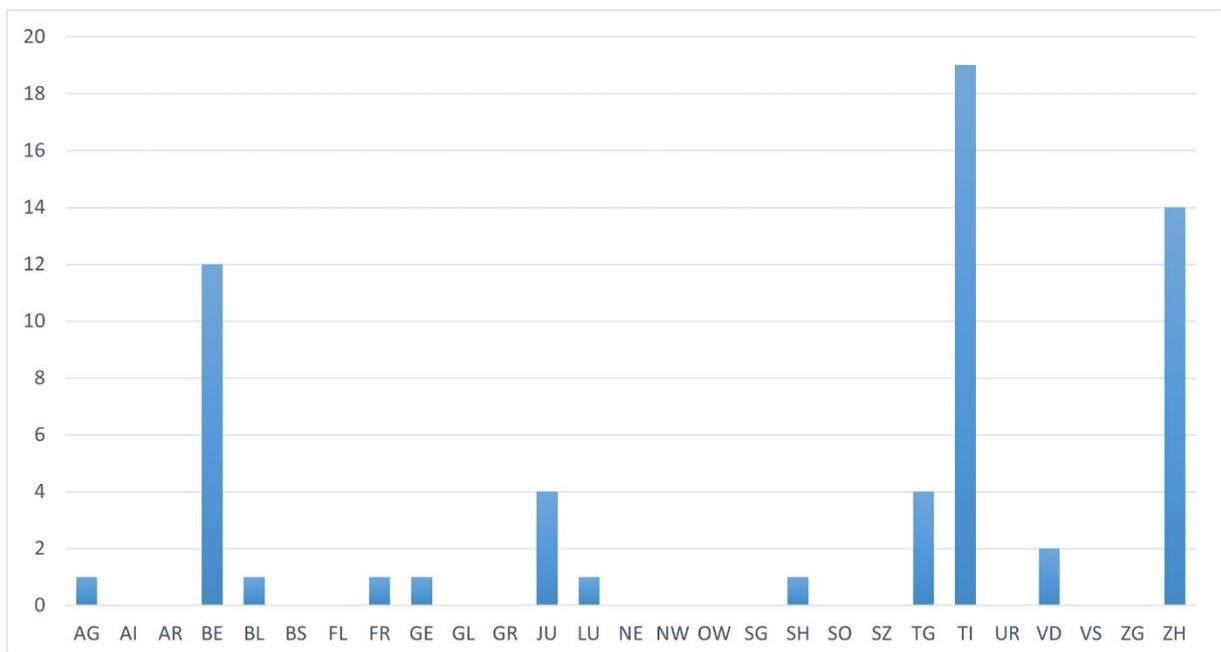


Figure PPA_2 : nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier et le 6 juin 2024, par canton.

Tableau PPA_1 : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue.

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
ZH	01.05.2024	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	04.05.2024	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	06.05.2024	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	07.05.2024	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
TI	09.05.2024	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
TI	10.05.2024	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	12.05.2024	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
BE	13.05.2024	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	17.05.2024	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	20.05.2024	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	25.05.2024	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	25.05.2024	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
LU	27.05.2024	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
ZH	27.05.2024	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
ZH	28.05.2024	Symptômes cliniques	Marcassin en livrée	1	négatif
BL	28.05.2024	Symptômes cliniques	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	29.05.2024	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	01.06.2024	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
TI	03.06.2024	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif